Ville de Senlis
www.ville-senlis.fr

ARRETE

MM/GG/ BM/2026/n° 302

Réservation provisoire de 2 places pour personnes handicapées GIG-GIC Place Saint- Pierre

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles à L 2213-1, à L 2213-6-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal N° 2026/141 en date du 3 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDÉRANT qu'en raison du salon du livre et des interdictions de circulation rue du Général Leclerc et Place André Malraux, il est nécessaire de réserver de façon provisoire **deux places de stationnement pour personnes handicapées GIG-GIC, Place Saint-Pierre, le long de la placette au banc, le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2026, de 8h à 20h,**

ARRETONS :

Article 1 : Deux places de stationnement pour personnes handicapées GIG-GIC seront réservées de façon provisoire, Place Saint-Pierre, le long de la placette au banc, le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2026, de 8h à 20h.

Article 2 : Les panneaux signalant ces réservations seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi . Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Les agents municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS,

Et affiché aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 27/05/2026

MAIRIE DE SENLIS (OISE)

Pour le Maire
Et par Délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,
Publié sur le site internet de la collectivité le : 28 MAI 2026